



PREFECTURE
Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales

14 NOV. 2019

Arrêté BPE 19-11/05 du
modifiant l'arrêté Préf-Cabinet-SIDPC n° 16-11 / 03 du 14 novembre 2016
portant renouvellement des membres de la Commission de Suivi de Site
pour l'établissement PRIMAGAZ situé sur la commune de Coltainville

Le Secrétaire Général, Préfet d'Eure-et-Loir par intérim
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L125-2, L.125-2-1, L515-22, L515-26, R125-8-1 à R125-8-5 et D.125-29 à D125-34;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le chapitre 1^{er} du titre IV, du livre VII relatif à la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 1993 modifié autorisant la société PRIMAGAZ à exploiter un dépôt de gaz propane et butane ainsi que les arrêtés complémentaires

Vu l'arrêté Préf-Cabinet-SIDPC n° 16-11 / 03 du 14 novembre 2016 portant renouvellement des membres de la Commission de Suivi de Site pour l'établissement PRIMAGAZ situé sur la commune de Coltainville ;

Considérant que des élections au comité social et économique se sont déroulées en juin 2019

Vu la réunion du comité de suivi de site du 12 septembre 2018 au cours de laquelle a été fixée la présidence permanente de la commission ;

Vu le message de la société PRIMAGAZ en date du 18 octobre concernant la désignation des représentants au sein des collèges « salariés » et « exploitants » ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général, Préfet d'Eure-et-Loir par intérim ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté Préf-Cabinet-SIDPC n° 16-11 / 03 du 14 novembre 2016 portant renouvellement des membres de la Commission de Suivi de Site pour l'établissement PRIMAGAZ situé sur la commune de Coltainville est libellé et modifié comme suit :

La Commission de suivi de site (CSS) pour l'établissement PRIMAGAZ installé sur le territoire de la Commune de Coltainville – Lieu dit le Bois de Boissay – Route de Jouy est composée comme suit :

Le collège "Administration" comprend :

- Monsieur le Préfet, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- Madame le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental des territoires ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant.

Le collège "collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale" comprend :

- Monsieur Stéphane LEMOINE, Vice-Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, membre titulaire, et Monsieur Joël BILLARD, Vice-Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, membre suppléant,
- Monsieur Philippe GALIOTTO, Maire de la commune de Coltainville, membre titulaire, et Madame Marie-Hélène SIMI, Premier adjoint, membre suppléant,
- Monsieur Denis-Marc SIROT-FOREAU, membre titulaire et Monsieur Michel PREVEAUX, membre suppléant, représentants la Communauté d'agglomération Chartres métropole.

Le collège "Exploitants" comprend :

- Monsieur Gilles GUILLOU, membre titulaire
- Monsieur Maël GUYOMARC'H, membre titulaire

Le collège "Riverains de l'installation ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée" comprend :

- Monsieur Eric HOYAU, membre titulaire, représentant de l'association « Amicale des Sapeurs Pompiers », et Monsieur Jean LERICHE, membre suppléant, représentant de l'association « Pongiste Club Coltainville »,
- Monsieur Jean DUMAIS, membre titulaire et Monsieur Jacques MENETRIER, membre suppléant, représentants l'association « Eure-et-Loir Nature »,
- Madame GALIOTTO-LEBEY, 13 rue des Tilleuls 28300 Coltainville, membre titulaire, et Monsieur Pascal BIDAULT, 51 rue de la Gare 28300 Coltainville, membre suppléant, représentants les riverains.

Le collège « Salariés » comprend :

- Monsieur Ulrich DUPLAN, membre titulaire et Monsieur Gildas LENOCHER, membre suppléant

Article 2 : le 1^{er} alinéa de l'article 2 de l'arrêté Préf-Cabinet-SIDPC n° 16-11 / 03 du 14 novembre 2016 susvisé est libellé suit : Cette commission est présidée par la Préfète ou son représentant.

Article 3 : Le reste est sans changement.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général, Préfet d'Eure-et-Loir par intérim, Monsieur le Maire de Coltainville, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Monsieur le Directeur de la société PRIMAGAZ, Mesdames et Messieurs les membres de

Logement, Monsieur le Directeur de la société PRIMAGAZ, Mesdames et Messieurs les membres de la commission de suivi de site sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié au registre des actes administratifs (RAA).

Le Secrétaire Général, Préfet par intérim

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a vertical stroke with a small crossbar.

Régis ELBEZ

La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Tout recours (excepté le télérecours) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.